



OBSERVATOIRE DE L'EAU 2015

ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES VERS LE ZÉRO PESTICIDE

La Seine-et-Marne dispose de ressources en eau abondantes sur son territoire, principalement souterraines, considérées comme stratégiques pour l'alimentation en eau potable du département et de la région Île-de-France. Les pesticides ont un impact reconnu sur la santé humaine et l'environnement. Il convient donc de limiter leur présence dans l'eau. L'importance de la préservation de l'eau se traduit par une forte mobilisation des acteurs publics depuis de nombreuses années en Seine-et-Marne.

Depuis 2003, l'association AQUI'Brie (Association de l'aquifère des calcaires de Champigny en Brie) assure, entre autres, la mise en œuvre d'actions de réduction d'utilisation des pesticides auprès des 200 communes seine-et-marnaises de son territoire.

En 2006, face à une pollution généralisée des rivières et des eaux souterraines de Seine-et-Marne par les pesticides, un des objectifs fixés par le premier Plan départemental de l'eau (PDE) pour reconquérir la qualité de la ressource est de poursuivre et d'intensifier les actions de prévention. En 2007, l'action initiée par AQUI'Brie auprès des communes sur le territoire du Champigny a été étendue à l'ensemble du département. Elle est aujourd'hui menée conjointement par AQUI'Brie et le Service de l'eau potable et des actions préventives du Département, qui intervient sur les 313 autres communes seine-et-marnaises.

En 2012, l'objectif de restauration de la qualité de la ressource en eau est réaffirmé lors de la signature du second Plan départemental de l'eau pour cinq ans.

A. Contexte

Impact des pesticides sur la qualité des eaux

Dans les collectivités, les principaux produits phytosanitaires employés sur les espaces publics (voiries, cimetières, espaces verts, terrains de pétanque, etc...) sont des herbicides.

L'usage intensif des produits phytosanitaires a un impact important sur la qualité des rivières et des ressources en eau. En effet, lors de l'application d'un herbicide, une part du produit est absorbée par la plante traitée, mais une partie importante est également dispersée dans l'environnement. De plus, les pesticides sont souvent utilisés par les collectivités sur des zones imperméables, notamment la voirie. Ces zones sont propices au ruissellement : les herbicides appliqués ne peuvent pas s'y dégrader et sont entraînés par les eaux de pluie. Ces eaux de pluie se chargent ainsi en pesticides, puis s'écoulent dans les caniveaux avant de rejoindre un réseau de collecte qui les conduit directement vers un cours d'eau.

En Seine-et-Marne, un suivi spécifique de la contamination des cours d'eau par les pesticides est réalisé dans le cadre du Réseau

de surveillance d'intérêt départemental (RID) géré par le Département.

Pour l'année 2014, les données du RID mettent en évidence une contamination généralisée des cours d'eau par le glyphosate et son métabolite l'AMPA. Le glyphosate est une substance active entrant dans la composition de nombreux herbicides utilisés en zone agricole comme en zone non agricole.

Evolution de la réglementation

Avancée des échéances de la « loi Labbé »

La Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte adoptée le 22 juillet 2015 par l'Assemblée nationale vise à modifier la loi n°2014-110 du 6 février 2014 dite loi Labbé :

➤ L'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires par les personnes publiques pour l'entretien des espaces verts, forêts et promenades ouverts au public et relevant de leur domaine public a été avancée au 1^{er} janvier 2017. De plus, il sera également dorénavant interdit d'utiliser des produits phytosanitaires sur les voiries, sauf pour des raisons de sécurité ;

➤ Pour les particuliers, la vente en libre-service des produits phytosanitaires sera

interdite au 01/01/2017 et l'interdiction d'utilisation avancée au 01/01/2019.

NB : Ces interdictions ne s'appliquent pas aux produits de biocontrôle, produits utilisables en agriculture biologique et produits classés à faibles risques.

Autorisations de mise sur le marché (AMM)

Depuis le 1^{er} juillet 2015, c'est l'Anses¹ qui est chargée de délivrer les AMM et permis des produits phytopharmaceutiques, une mission jusqu'alors du ressort du Ministère en charge de l'agriculture.

Dans le cadre de ses nouvelles missions l'Anses a repris la gestion du site internet de référence pour l'ensemble des produits phytopharmaceutiques et de leurs usages, autorisés en France :

<https://ephy.anses.fr>

¹ Anses : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

B. L'engagement des collectivités

La démarche

Afin de réduire cette pollution, l'association AQUiBrie et le Service de l'eau potable et des actions préventives (SEPAP) du Département accompagnent les communes de Seine-et-Marne vers le zéro phytosanitaire. Cette démarche s'inscrit dans la durée, et comporte plusieurs étapes :

- **Information sur la démarche** auprès des élus ;
- **Diagnostic des pratiques** d'utilisation des pesticides ;
- **Sensibilisation et formation** du personnel communal à l'utilisation et à la réduction d'utilisation des produits phytosanitaires. Proposition d'un plan de réduction ;
- **Suivi annuel** de chaque commune. Evaluation et valorisation de l'avancée dans la démarche. Définition de nouveaux objectifs.

Une mobilisation globale

Plus de 96 % des communes seine-et-marnaises sont engagées dans la démarche. Ainsi, au 31 décembre 2015 sur l'ensemble des communes du département :

- 477 étaient diagnostiquées, soit 92 % ;
- 430 étaient sensibilisées/formées, soit 83 % ;
- 436 étaient suivies soit 85 % ;
- **131 communes (soit 25 %)** sont désormais au zéro phyto, c'est-à-dire qu'elles n'utilisent plus aucun pesticide sur leurs espaces.

C. Des pratiques moins polluantes

Évolution des pratiques de désherbage chimique

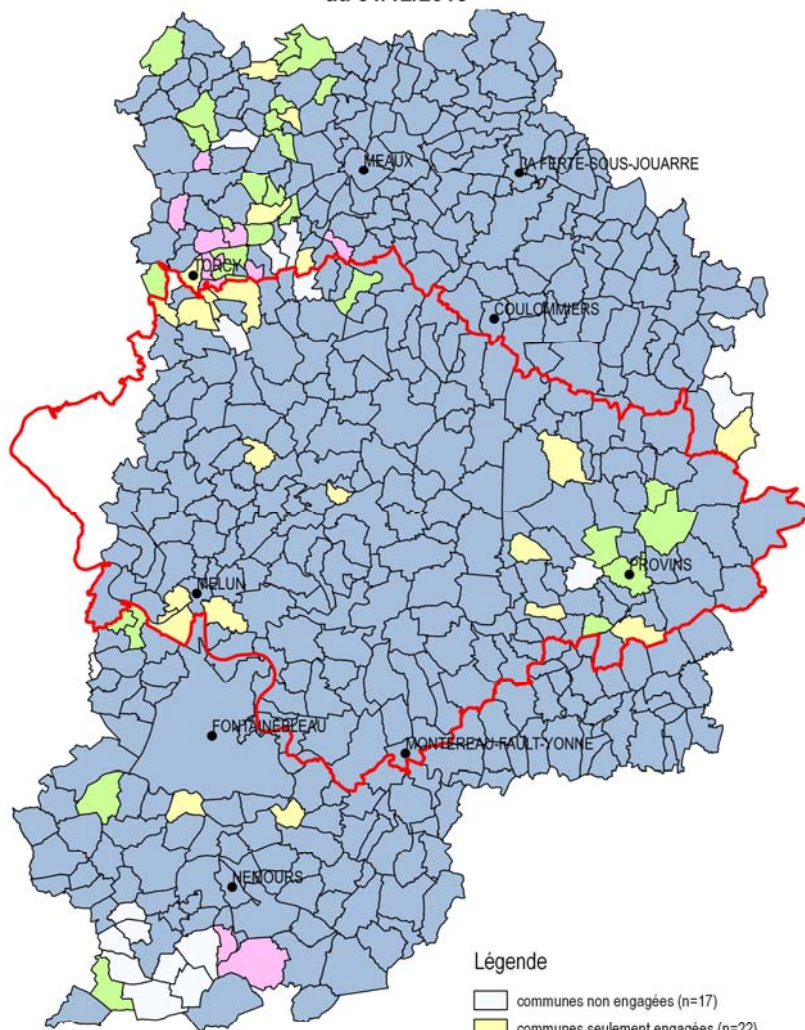
En 2015, on constate une baisse de 75 % de la quantité de pesticides utilisée, soit 4 231 kg de matières actives non épandues.

Depuis 2006, date de signature du premier PDE, plus de **20 tonnes** de matières actives n'ont pas rejoint le milieu naturel ; cela équivaut à la quantité d'environ **11 640 bidons** de cinq litres du désherbant le plus couramment utilisé.

De plus, les communes accompagnées ont amélioré leurs pratiques. Parmi les communes suivies :

- 60 % ont étalonné leur matériel de pulvérisation récemment ;

Communes de Seine-et-Marne engagées dans une démarche de réduction des herbicides au 31/12/2015



SIG AQUi Brie
Mars 2016
source : Fond IAU IDF
données AQUi Brie & Département de Seine-et-Marne/DEEA

0 10 20 km

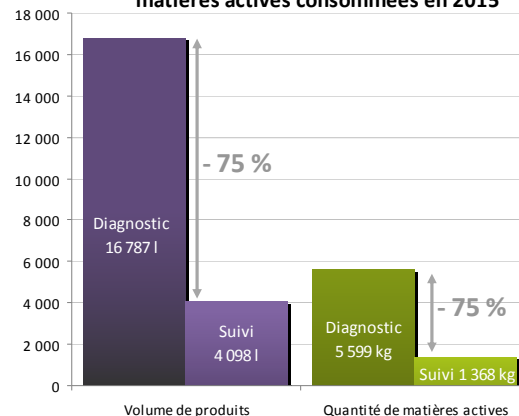
- 79 % éliminent leurs emballages vides de produits phytosanitaires de façon appropriée (51 % au moment du diagnostic) ;
- 37 % font le remplissage de leur pulvérisateur sur une zone à moindre risque de pollution (30 % au moment du diagnostic).

(employé par 85 % des communes suivies utilisant encore des produits phytosanitaires).

Évolution des produits utilisés

Entre le diagnostic des pratiques et le dernier suivi, on observe une évolution des produits utilisés par les communes. Ainsi, **l'emploi de produits absorbés par les feuilles reste le plus fréquent** (90 % des communes suivies utilisant encore des produits phytosanitaires s'en servent). Ces produits sont les plus adaptés pour le traitement des zones imperméables s'ils sont appliqués uniquement sur la végétation levée. Malgré une diminution globale de son utilisation, **le glyphosate est toujours très courant**

Évolution des volumes et quantités de matières actives consommées en 2015

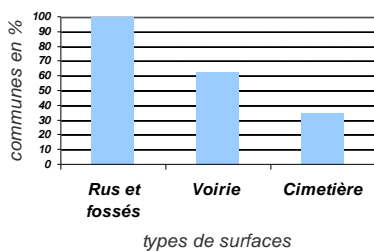


Évolution des surfaces traitées

L'entretien de chacun des différents espaces gérés par les collectivités ne nécessite pas la même intensité et ne présente pas les mêmes contraintes.

Ainsi, le désherbage est arrêté en priorité sur et aux abords des rus et fossés : il est interdit de les désherber chimiquement (arrêté ministériel du 12 septembre 2006) du fait du risque de pollution de l'eau.

Communes suivies ne désherbant pas chimiquement



La voirie est une des zones à plus fort risque de transfert vers les eaux et donc une zone où les traitements doivent être arrêtés prioritairement.

Les traitements phytosanitaires seront interdits sur cette zone en 2017.

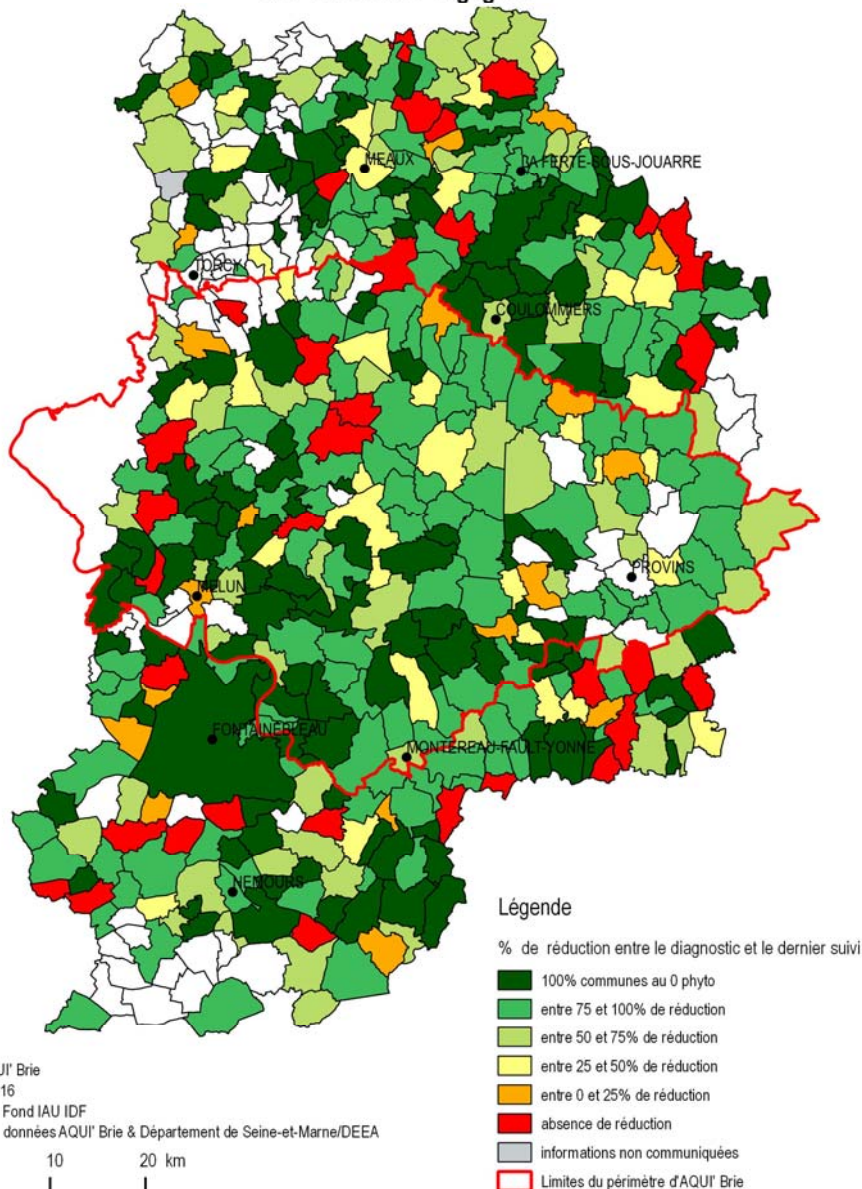
Cependant, la voirie est souvent composée de différents types de revêtement (herbe, sable, bitume...) qui ne présentent pas tous les mêmes difficultés d'entretien. C'est pourquoi l'arrêt du traitement de ces espaces est souvent progressif. La carte de page 4 met en évidence les communes suivies ne traitant pas la voirie en 2015.

Les cimetières sont des lieux symboliques et à caractère émotionnel, dont l'aspect est un point important pour les habitants. Dans beaucoup de cimetières très minéralisés, la présence d'herbes spontanées est encore fréquemment perçue comme un manque de respect envers les défunts. L'implantation et la conception de ces espaces les rendent souvent difficiles à entretenir, c'est pourquoi ils sont souvent le dernier espace désherbé chimiquement.

La prestation de service

Sur les 436 communes suivies, 69 communes (16 %) font appel à un prestataire pour le désherbage chimique de tout ou partie de ses espaces au moment du suivi. 31 d'entre elles ont délégué le désherbage sur la totalité de leurs espaces publics à un prestataire : cela représente 7 % des communes suivies. Cette pratique reste donc marginale.

Diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires (en quantité de matières actives) des communes engagées



D. Les techniques alternatives



Parmi les 436 communes suivies, 408 ont recours au désherbage manuel, 351 à la débroussailluse, 192 au balayage mécanique, 151 au désherbage thermique et 219 à un autre matériel de désherbage mécanique. Concernant les actions préventives contre l'installation de la végétation indésirable sur les trottoirs et caniveaux : 140 communes ont

recours au balayage mécanique de la voirie et 217 au balayage manuel.

131 des 436 communes suivies sont au zéro phyto (30 %) contre 84 sur 370 communes suivies en 2014 (23 %).

Les communes engagées dans la démarche de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires peuvent bénéficier de subventions pour les aider à s'équiper de matériel permettant l'arrêt d'usage des produits chimiques auprès du Département, de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, et de la Région Île-de-France.

Depuis 2007, 246 demandes de subvention pour l'acquisition d'un matériel de désherbage alternatif ont été faites par 144 communes et 2 communautés de communes. En 2015, 38 demandes de subventions pour l'acquisition d'un matériel alternatif au chimique ont été faites par 27 communes.

E. La gestion différenciée

La réduction d'utilisation des produits phytosanitaires peut s'inscrire dans une démarche plus globale, visant à optimiser l'entretien des espaces communaux et à les gérer de façon plus respectueuse de l'environnement : la **gestion différenciée**.

Différents organismes en Seine-et-Marne peuvent accompagner les communes pour les aider à faire évoluer leurs pratiques en ce sens, en collaboration avec le Département et AQUi'Brie.

Ainsi, en 2015, 57 communes ont bénéficié d'un accompagnement par Seine-et-Marne environnement, et 15 communes ont bénéficié d'un accompagnement par le Parc naturel régional du Gâtinais Français.

F. La communication

Expliquer et valoriser l'engagement des collectivités est une étape essentielle de la démarche de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires.

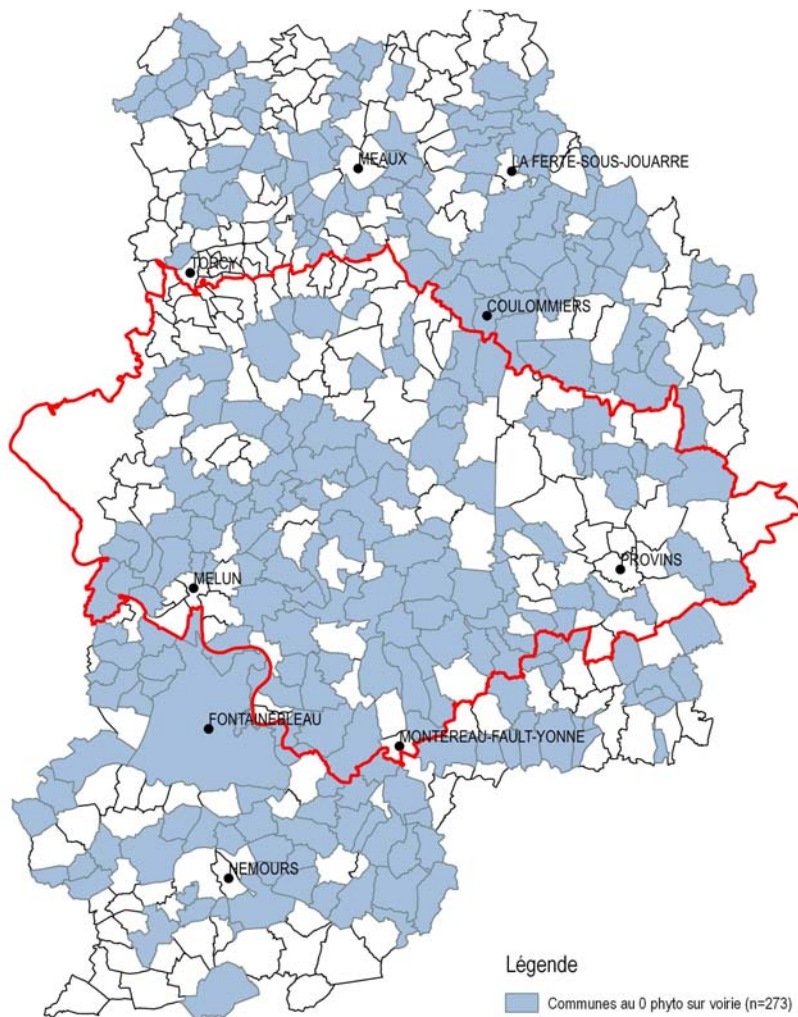
Parmi les supports proposés aux communes, le Département, AQUi'Brie et Seine-et-Marne environnement mettent à disposition des collectivités différentes expositions abordant les thèmes de la dangerosité des pesticides pour la santé et l'environnement. Cela représente, sur l'ensemble de la Seine-et-Marne, **16 collectivités ayant réservé une exposition pour un total de 220 jours**.

Le trophée ZÉRO PHYT'Eau.



Le trophée ZÉRO PHYT'Eau récompense les communes ayant totalement arrêté l'utilisation des produits phytosanitaires depuis au moins deux ans pour l'entretien de leurs espaces publics. Il est également demandé aux communes lauréates de s'engager à maintenir dans le temps ces modes d'entretien sans pesticides. **15 communes ont été lauréates du trophée en 2015, ce qui porte à 41 le nombre de communes récompensées.**

Communes de Seine-et-Marne au 0 phyto sur voirie



Légende

- Communes au 0 phyto sur voirie (n=273)
- Limites du périmètre d'AQUi'Brie

SIG AQUi'Brie
Mars 2016
source : Fond IAU IDF
données AQUi'Brie & Département de Seine-et-Marne/DEEA

0 10 20 km

CHIFFRES-CLÉS

131 communes
au zéro phyto.

20 tonnes

de matières actives non épandues par les communes depuis 2007.

96 %

des communes seine-et-marnaises engagées dans la démarche de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires.

41 communes

récompensées par le trophée ZÉRO PHYT'Eau.